



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 00-10 - DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE
- CONCESSION DES PLAGES
ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS -
LOT D.P.M. N°36 « BIJOU PLAGE
» PROLONGATION DU SOUS-TRAITE
D'EXPLOITATION - AVENANT N°2
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3232/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

00-10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°36 « BIJOU PLAGE » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre le ponton Courbet et la limite Ouest de la Commune.

Le contrat de Délégation de Service Public Balnéaire n°26, correspondant au lot n°36 du Domaine Public Maritime, intitulé « BIJOU PLAGE », a été signé le 20 mai 2011 avec la S.A.R.L « SERA », représentée par Monsieur Stéphane ARIZA-BADIOU.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parts sociales détenues par Messieurs José ARIZA et Lionel TRUCHI au profit de Monsieur Stéphane ARIZA-BADIOU ; ce dernier devenant actionnaire unique de la S.A.R.L « SERA ». Cette cession a fait l'objet d'un avenant (n°1) au sous-traité d'exploitation.

Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2014 et prévoit, à son article 1.5, qu'au « terme de la concession et du sous-traité d'exploitation, et conformément au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que le bâti présent lors de la prise en possession du lot seront impérativement démolis et/ou démontés, aux seuls frais, risques et périls du titulaire de la convention.

De la même manière, l'exploitant procédera à ses seuls frais, risques et périls, à l'extraction et à l'évacuation de l'ensemble des matériaux, gravats et éléments de construction résultant de la démolition et/ou du démontage de l'ensemble des installations présentes sur la plage ainsi que du bâti ».

Néanmoins, le délai de trois mois disponible entre l'arrêt de l'exploitation (30 septembre 2014) et l'expiration du contrat (31 décembre 2014), n'apparaît pas suffisant pour réaliser les démarches préalables (libération des locaux, suppression des branchements, diagnostic avant démolition et dépôt d'un plan de retrait en cas de présence avérée d'amiante) ainsi que les opérations de démolition.

Aussi, il est proposé de prolonger, par avenant, le sous-traité d'exploitation jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition des parties bâties et la remise à l'état naturel du lot de plage concédé.

En effet, l'article L. 1411-2 du Code général des Collectivités territoriales à l'autorité délégante de prolonger une délégation de service pour des motifs d'intérêt général sans que cette prolongation ne puisse excéder un an. Il est avéré que la remise en état initial du lot de plage revêt bien le caractère d'intérêt général.

Toutefois, il est précisé que la prolongation ne sera autorisée qu'à la double condition que le sous-traitant ait réalisé les procédures préalables à la démolition (obtention du permis de démolir, demande de résiliation des abonnements fluides et de suppression des branchements, réalisation d'un diagnostic) et surtout démarré les travaux de démolition.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations contractuelles, la Commune fera réaliser, dès le 1^{er} janvier 2015, les travaux de démolition prévus aux frais du délégataire défaillant augmentés des dommages et intérêts correspondant au préjudice susceptible d'entraîner un retard global de l'opération de réaménagement des plages artificielles de Juan-les-Pins.

La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée à l'égard du présent avenant (qui a reçu l'aval de la DDTM le 30 juillet 2014), lors de sa séance du 8 août 2014.

OUI CET EXPOSE

00-10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N°36 « BIJOU PLAGE » PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR sur 47 (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°26 de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°36 du Domaine Public Maritime, intitulé « BIJOU PLAGE », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 15 mars 2015, afin de permettre au délégataire d'achever la démolition de son établissement et la remise à l'état naturel du lot concédé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir en lieu et place du délégataire dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas satisfait à ses obligations contractuelles et de faire procéder aux opérations de démolition correspondantes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N.36 " BIJOU PLAGE " PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N.2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3232-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3232-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public